



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIACOL 2015_0167 du 28 SEP. 2015

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
S.C.A. AGRIAL - Site de Saint-Germain-sur-Sarthe « La Hutte »
Levée de mise en demeure

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L514-4 et L514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°880/1376 du 21 avril 1988 délivré à la C.A.D.S. pour l'exploitation d'un silo de stockage de céréales se situant au lieu-dit « La Hutte » à Saint-Germain-sur-Sarthe ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 14 décembre 2001 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°02-3281 du 12 avril 2002 portant prescriptions spéciales sur le dépôt d'engrais, délivrés à la S.C. Union-Set ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-2713 du 4 juin 2008 prescrivant à la S.C.A. Union Set de remettre aux normes le dépôt d'engrais de son installation ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 août 2009, transmis au préfet par courriel en date du 23 juin 2015, précisant que l'exploitant avait apporté les corrections dans les jours suivants la visite d'inspection du 27 mai 2008 ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la S.C.A. Agrial le 20 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que la S.C.A. AGRIAL a satisfait aux prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-2713 du 4 juin 2008 susvisé, à l'encontre de la S.C. Union Set (devenue S.C.A. Agrial) concernant son installation située au lieu-dit « La Hutte » à Saint-Germain-sur-Sarthe, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au Maire de Saint-Germain-sur-Sarthe.

La Préfète
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON